

DÉCISION DU MAIRE

TARIFS MASCARETS 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire,
VU l'article R31 1-1 1 du code des relations entre le public et l'administration,
VU l'arrêté ministériel du 1er octobre 2011 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,
VU l'arrêté municipal en date du 23 avril 2019 instituant une régie pour les Mascarets, sise à l'Hôtel de ville Place de Verdun à Pont-Audemer ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Audemer organise son festival annuel LES MASCARETS qui aura lieu du 4 au 13 juillet 2026.

Cet évènement festif et pluridisciplinaire rencontre un véritable succès auprès de la population et des acteurs locaux.

Après de nombreuses demandes et comme cela avait été le cas en 2024 et 2025, la ville décide de proposer pour cette édition 2026 aux commerces et entreprises qui le souhaitent d'acquérir des tee-shirts du festival par le biais d'un formulaire de commande auprès du service communication de la Ville.


Une régie a été ouverte (arrêtés du 23 avril 2019 et N°220-2019 du 10 avril 2019) pour instituer la régie Mascarets et nomination du régisseur.

Le tarif d'un tee-shirt est fixé à 6,50€ l'unité. Le paiement se fera par chèque ou par virement bancaire auprès du régisseur.

Le Maire décide d'appliquer le tarif et principe de paiement ci-dessus à compter du 22 juin 2026.

Fait à Pont-Audemer, le 12 juin 2026

Le Maire


Alexis DARMOIS

